

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 3 Réunion du 11 mai 2020 (visioconférence)



Président	Gérard NÉGRIER
Secrétaire de Séance	Stéphane MARANDEAU

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Présent	Arnaud DAGUENET	Excusé
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Franck PLOUSE membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Gilles SEPCHAT membre du club de MAMERS (501980) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 11 Février 2020

2. Divers

La commission prend note des directives concernant le statut de l'arbitrage suite à l'arrêt du Championnat au 13 Mars 2020.

Statut de l'Arbitrage

Exposé des motifs :

Le Comité Exécutif de la F.F.F., dans sa réunion du 3 avril 2020, a acté :

« Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique »

L'arrêt des compétitions au 13 mars, auquel s'ajoute un nombre considérable de reports de rencontres sur la période hivernale et une disparité de matchs proposés aux arbitres selon les territoires, ne permet pas de définir utilement des critères équitables et uniformes sur l'ensemble de la Ligue des Pays de la Loire.

Il est par conséquent décidé :

- De ramener à 0 le minima de matchs à arbitrer pour compter au profit de son club,
- que tous les arbitres comptabilisés par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage dans le cadre de l'analyse dite au « 31 janvier » sont comptabilisés pour leur clubs au titre de la saison 2019/2020.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans

le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)						
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre							
502504	Bouloire U.S. 1	3	0	2	D1	2	1	3	2	0	1	0	6		Non	Non	
501898	Chateau Du Loir C.O. 1	1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
502081	Conlie U.S. 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
533896	Juigne A.S. 1	0	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Oui	Non	
524519	La Bazoge F.C. 1	1	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	1	1	D1	2	1	2	1	0	0	0	6		Non	Non	
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	1	1	D1	2	1	1	1	0	-1	2	2		Non	Non	
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	2	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	1	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	2	3	1	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
525934	Roeze Voivres U.S. 1	0	0	3	D1	2	1	4	3	0	2	0	6		Non	Non	
518740	Ruaudin A.S. 1	0	1	0	D1	2	1	2	1	0	0	0	6		Non	Non	
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	1	D1	2	1	2	2	0	0	0	6		Non	Non	
502410	St Mars La Briere Us 1	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	2	2		Non	Non	
519957	Vibraye U.S. 1	2	0	0	D1	2	1	3	2	0	1	0	6		Non	Non	
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	2	D1	2	1	3	3	0	1	0	6		Non	Non	
509341	Challes U.S. 1	0	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non	
523673	Champfleur E.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non	
520647	Chantenay U.S 1	3	4	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non	
538773	Cherre E.S. 1	0	1	2	D2	1	0	2	1	0	1	0	6		Non	Non	
531054	Clermont Creans A.S 1	1	2	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non	
537637	Cormes C.O. 1	0	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non	
521236	Crosmieres U.S. 1	2	0	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS			DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante				
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)						dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre											
528968	Dollon O.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
528732	Etival A.S. 1	0	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
581673	Alpes Mancelles U.S 1	1	2	2	D2	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
527501	Fye A.S. 1	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	1	4		Non	Non				
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	2	3	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
502231	Lombron Sp. 1	0	0	2	D2	1	0	3	3	0	2	0	6		Oui	Oui				
527721	Louplande F.C. 1	0	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
534136	Luceau S.C. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
581248	Villaines-Malicorne 1	1	2	0	D2	1	0	4	4	0	3	0	6		Non	Non				
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	2	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
522430	Montmirail A.S. 1	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
502407	Neuville A.S 1	0	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
502019	Precigne U.S. 1	1	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
525079	Sarge A.S. 1	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	1	2	3	D2	1	0	4	1	0	3	0	6		Non	Non				
553834	Anille Brayé 1	0	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
537568	St Corneille F.C. 1	1	0	1	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
581738	St Georges Pruille 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Oui	Non				
537786	St Pavace A.S. 1	1	0	2	D2	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non				

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante				
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)						dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre											
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
525931	Tennie St Symph. U.S 1	1	2	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
509453	Vaas A.S. 1	1	2	0	D2	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
513924	Vion U.S. 1	1	2	0	D2	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
532961	Aigne A.C. 1	1	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
511348	Aubigne Racan U.S. 1	2	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
509049	Ballon S.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non				
582168	As Brette 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
502202	Cerans A.S. 1	0	0	1	D3	1	0	2	2	0	1	0	6		Oui	Oui				
590674	Champagne F.C.S. 1	2	3	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non				
582658	Connerré Es 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
527707	Coudrecieux E.S. 1	1	2	1	D3	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non				
534135	Coulonge F.C. 1	1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
540350	Degre F.C 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
552451	Joue La Guierche F.C 1	1	2	1	D3	1	0	1	0	0	0	0	6		Non	Non				
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non				
554235	La Chap. Du Bois Sl 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non				
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non				

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)						
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre							
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non
553127	Lavare A.S. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	1	4		Non	Non
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
514304	Le Breil U.S. 1	1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	1	D3	1	0	2	1	1	0,5	0	6		Non	Non
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	0	D3	1	0	2	0	2	0	0	6		Non	Non
508478	Le Mans Cheminots 1	1	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	1	D3	1	0	3	3	0	2	0	6		Non	Non
581664	Le Mans Inter 1	1	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
548057	Marigne Laille F.C. 1	2	3	0	D3	1	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	Non	Non
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
525932	Moulins F.C. 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	Non	Non
522035	Oize U.S. 1	1	2	1	D3	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non
508477	Parce C.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Oui	Non
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
533897	Preval F.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non
534138	Requeil A.S. 1	2	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non
581683	Rouez En Champ. Co 1	1	2	0	D3	1	0	1	0	1	-0,5	3	0	OUI	Non	Non
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	1	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non
516431	St Cosme Asc 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	0	0	0	6		Non	Non
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	1	1	D3	1	0	2	2	0	1	0	6		Non	Non
538497	Trange F.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	2	2		Non	Non

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante				
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)						dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre											
502156	Tuffe S.C. 1	3	4	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	1	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	6		Non	Non				
581244	Chahaignes Ascm 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
531899	Chaufour Notre Dame 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
525935	Cures A.S. 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		Non	Non				
535592	Dissay E.S 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		Non	Non				
524231	Gesnes F.C. 1	0	1	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
548584	Mont St Jean As Supp 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
551297	Oisseau Le Petit Us 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		Non	Non				
517851	Parennes A.S. 1	2	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	1	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		Non	Non				
548064	St Longis E.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	1	D4	0	0	0	0	0	0	0	6		Non	Non				
550690	Vallon Ol. 1	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	0	6		Non	Non				

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District.....	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- *un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- *un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE						
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
502504	Bouloire U.S. 1	3	0	D1	2	1	3	2	0	1	0	120 €	€ -
501898	Chateau Du Loir C.O. 1	1	2	D1	3	1	2	2	0	-1	3	120 €	€ -
502081	Conlie U.S. 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
524519	La Bazoge F.C. 1	1	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	1	D1	2	1	2	1	0	0	0	120 €	€ -
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	1	D1	2	1	1	1	0	-1	2	120 €	€ -
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	2	3	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
525934	Roeze Voivres U.S. 1	0	0	D1	2	1	4	3	0	2	0	120 €	€ -
518740	Ruaudin A.S. 1	0	1	D1	2	1	2	1	0	0	0	120 €	€ -
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	D1	2	1	2	2	0	0	0	120 €	€ -
502410	St Mars La Briere Us 1	0	1	D1	2	1	1	1	0	-1	2	120 €	€ -
519957	Vibraye U.S. 1	2	0	D1	2	1	3	2	0	1	0	120 €	€ -
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	1	D1	2	1	3	3	0	1	0	120 €	€ -
509341	Challes U.S. 1	0	0	D2	1	0	2	2	0	1	0	90 €	€ -
523673	Champfleu E.S. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
520647	Chantenay U.S 1	3	4	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
538773	Cherre E.S. 1	0	1	D2	1	0	2	1	0	1	0	90 €	€ -
531054	Clermont Creans A.S 1	1	2	D2	2	0	1	1	0	-1	3	90 €	€ -
537637	Cormes C.O. 1	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
521236	Crosmieres U.S. 1	2	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			DECISION FINALE						
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
581673	Alpes Mancelles U.S 1	1	2	D2	2	0	0	0	0	-2	3	90 €	€ -
527501	Fye A.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
502035	Le Lude J.S. 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	2	90 €	€ -
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	2	3	D2	2	0	1	1	0	-1	4	90 €	€ -
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D2	1	0	3	3	0	2	0	90 €	€ -
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
534136	Luceau S.C. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
581248	Villaines-Malicorne 1	1	2	D2	2	0	4	4	0	2	0	90 €	€ -
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	2	90 €	€ -
522430	Montmirail A.S. 1	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
502407	Neuville A.S 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	2	90 €	€ -
502019	Precigne U.S. 1	1	2	D2	2	0	1	1	0	-1	3	90 €	€ -
525079	Sarge A.S. 1	0	1	D2	2	0	1	1	0	-1	2	90 €	€ -
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	1	2	D2	2	0	4	1	0	2	0	90 €	€ -
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
537568	St Corneille F.C. 1	1	2	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	2	0	1	1	0	-1	1	90 €	€ -
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
537786	St Pavace A.S. 1	1	0	D2	2	0	2	2	0	0	0	90 €	€ -

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
525931	Tennie St Symph. U.S 1	1	2	D2	2	0	1	1	0	-1	3	90 €	€ -
523677	Thorigne A.S. 1	0	1	D2	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
509453	Vaas A.S. 1	1	2	D2	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
513924	Vion U.S. 1	1	2	D2	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
532961	Aigne A.C. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
511348	Aubigne Racan U.S. 1	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
509049	Ballon S.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
582168	As Brette 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	1	0	2	2	0	1	0	90 €	€ -
590674	Champagne F.C.S. 1	2	3	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
582658	Connerré Es 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
527707	Coudrecieux E.S. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
534135	Coulange F.C. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
540350	Degre F.C 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
552451	Joue La Guierche F.C 1	1	2	D3	1	0	1	0	0	0	0	90 €	€ -
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
554235	La Chap. Du Bois SI 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	
						Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
						Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
553127	Lavare A.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
514304	Le Breil U.S. 1	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3	1	0	2	1	1	0,5	0	90 €	€ -
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3	1	0	2	0	2	0	0	90 €	€ -
508478	Le Mans Cheminots 1	1	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D3	1	0	3	3	0	2	0	90 €	€ -
581664	Le Mans Inter 1	1	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
548057	Marigne Laille F.C. 1	2	3	D3	1	0	0	0	0	-1	4	90 €	€ -
502201	Marolles Les Braults 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
525932	Moulins F.C. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	-1	3	90 €	€ -
522035	Oize U.S. 1	1	2	D3	1	0	2	2	0	1	0	90 €	€ -
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
533897	Preval F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
534138	Requeil A.S. 1	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
581683	Rouez En Champ. Co 1	1	2	D3	1	0	1	0	1	-0,5	3	90 €	€ -
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -
516431	St Cosme Asc 1	0	1	D3	1	0	1	0	0	0	0	90 €	€ -
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	1	D3	1	0	2	2	0	1	0	90 €	€ -
538497	Trange F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	-1	2	90 €	€ -

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 01.06				Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)			
					Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
502156	Tuffe S.C. 1	3	4	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	1	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	90 €	€ -
581244	Chahaignes Ascsm 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
531899	Chaufour Notre Dame 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	1	60 €	€ -
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60 €	€ -
535592	Dissay E.S 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60 €	€ -
524231	Gesnes F.C. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
548584	Mont St Jean As Supp 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	1	60 €	€ -
551297	Oisseau Le Petit Us 1	2	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60 €	€ -
517851	Parennes A.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	0	60 €	€ -
548064	St Longis E.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
524002	St Paterne A.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
523048	St Vincent Sp. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
581145	Ancinnes F.C. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	-1	2	60 €	€ -
550690	Vallon Ol. 1	0	1	D4	1	0	1	1	0	0	0	60 €	€ -

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président du District de la Sarthe de Football
Franck PLOUSE



Secrétaire de Séance
Stéphane Marandeu



Le président de la commission
Gérard NÉGRIER

